



Procès verbal de réception d une maison neuve

Par **Nanou1506**, le **14/02/2017** à **13:16**

Bonjour.
Je vais signer mon pv de réception de ma maison neuve jeudi sachant que les raccordements domaine privé ne sont pas fait. j aimerais savoir qu elle mention je doit indiqué sur mon pv pour éviter des éventuels désagréments lors des raccordement concernant le bon fonctionnement des équipements et autres
Merci pour la réponse que vous pourriez m apporter
Cdt

Par **goofyto8**, le **14/02/2017** à **13:19**

BONJOUR marque de politesse
je vous conseillerai d'attendre que les raccordements au domaine public soient fait avant de signer quoi que ce soit.

Par **Nanou1506**, le **14/02/2017** à **13:21**

J ai le droit de repousser la réception de la maison même si sur le ccmi les raccordements domaine public et domaine privé sont à la charge du maître d ouvrage

Par **talcoat**, le **14/02/2017** à **19:07**

Bonjour, nll n'est pas possible de refuser la réception sur un tel motif puisque le raccordement à la charge du MO.rnrnUne réserve de bon fonctionnement des réseaux et conduites intérieures à la construction doit cependant être mentionnée au PV, sachant par ailleurs que la garantie légale de parfait achèvement couvre d'éventuels dysfonctionnements dans l'année suivant la réception.rnCordialement

Par **Nanou1506**, le **14/02/2017 à 19:09**

Merci pour votre message talcoat

Par **BrunoDeprais**, le **14/02/2017 à 21:55**

BonsoirrrnrnTout dépend de la mission que vous avez confiée. Visiblement les branchements n'étaient pas prévus.rnUn conseil, faites les faire par entreprises en demandant une attestation décennale, car s'il y avait y avoir mal façon, les dégâts sont souvent très coûteux en VRD.

Par **talcoat**, le **15/02/2017 à 18:51**

Bonjour,rnNon, il n'y a pas de "mission", il s'agit d'un contrat de construction de MI parfaitement réglementé.

Par **BrunoDeprais**, le **15/02/2017 à 19:43**

Ok, alors qu'a fichu le MO, car si demain il y a une malfaçon, ce sera pour la pomme de Nanou, avec toutes les joies qui vont avec.

Par **talcoat**, le **16/02/2017 à 18:49**

Bonjour,rn@Bruno semble ignorer ce qu'est un CCMI ou les garanties de l'assurance construction!rnNi même que dans cette affaire le MO: c'est @nanou...car en d'autres termes, dans le CCMI le maître de l'ouvrage est le client.

Par **Nanou1506**, le **16/02/2017 à 19:04**

Bonjour Merci pour vos réponses effectivement il y a la garantie parfait achèvement d'un an et je me demandais juste s'il y avait des mentions que je devais indiquer sur le pv de réception d'après l'association à moi il faut y indiquer les vices apparents ce jour là rnJe dois réceptionner

la semaine prochaine

Par **talcoat**, le **17/02/2017** à **11:02**

Bonjour,
Seuls les vices apparents sont à mentionner.
Il faut savoir aussi, que si la réception se fait sans assistance technique le MO a huit jours supplémentaires après la réception pour compléter et dénoncer des vices apparents non identifiés à la réception.
Cordialement